



Communiqué émis le 19 mars 2020.

## **SÉANCE DU CONSEIL DU 21 MARS 2020**

La Municipalité de Val-des-Lacs a décrété plusieurs mesures préventives visant à protéger ses citoyens, ses élus et ses employés de la propagation du COVID-19. Nous vous invitons à consulter le dernier communiqué du 17 mars dernier à ce sujet.

Dans le respect de ces mesures et en conformité avec les recommandations gouvernementales, nous vous informons que la séance du conseil qui se tiendra le **21 mars** prochain sera exceptionnellement à **huis clos**. Nous ajouterons le procès-verbal de celle-ci sur le site internet dans nos meilleurs délais.

Cette décision découle de nombreuses informations et instructions gouvernementales et du milieu municipal, voici un rappel et des mesures fortement suggérées dans le cadre des mesures préventives découlant du COVID-19 :

*(...) Le premier ministre du Québec a rappelé l'importance de respecter les mesures mises en place, notamment la distance sociale et l'interdiction de rassemblement. (...)*

*(...) Autorisation de siéger à huis clos (conseil et comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale) et autorisation à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication (...)<sup>1</sup>*

La Municipalité souhaite remercier tous ses citoyens pour leur compréhension et pour leur participation active dans les mesures mises en place par notre gouvernement et par la Municipalité.

Source et information :

Katia Morin, Directrice générale

819-326-5624, poste 3601; [directiongenerale@municipalite.val-des-lacs.qc.ca](mailto:directiongenerale@municipalite.val-des-lacs.qc.ca)

---

<sup>1</sup> Source de l'information : Extrait de l'Info-lettre COVID-19 du mercredi 18 mars 2020 émis par la *Fédération Québécoise des Municipalités*